



COMMUNE DE SUNDHOUSE

PROCÈS-VERBAL INTÉGRAL

Séance du 03 septembre 2021

sous la présidence de M. Mathieu KLOTZ, Maire.

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : tous les membres, sauf Mme Emilie MEYER, absente excusée.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués en date du 27 août 2021 par invitation par courrier postal ; à cette invitation était joint l'ordre du jour.

Après les salutations d'usage, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 JUILLET 2021
3. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES
 - Dossiers d'urbanisme – DIA*
 - Marché de voirie – bouclage rue des vergers – attribution de marché*
4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
 - Communauté De Communes Du Ried De Marckolsheim**
 - a. Groupement de commande – Diagnostic amiante*
 - b. Groupement de commande – réalisation diagnostic qualité de l'air*
 - c. Mutualisation des moyens - Mise à disposition de personnels de la Commune de Sundhouse au bénéfice de la CCRM*
 - d. Désignation d'un référent territorial ambroisiois*
5. DOMAINE ET PATRIMOINE
 - Dénomination d'une voie*
6. INTERVENTION DES ADJOINTS
7. DIVERS

1. Désignation du secrétaire de séance

Agathe SONNTAG est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 06 juillet 2021

Le Procès-verbal de la séance du 06 juillet 2021 est adopté l'unanimité.

3. Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties

- *Présentation des déclarations d'urbanisme et DIA par M. Michaël BERGER*
- *Marché public – travaux de voirie –liaison rue des vergers rue de la Gare*

- Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2015 – 1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics ;
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 23.06.2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire en matière de marchés publics ;
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
Vu le code de la commande publique ;

M. le Maire informe de l'attribution des marchés comme suit :

- Lot 1 Voirie : l'entreprise COLAS pour un montant de 94 762,00€ HT soit 113 714,40€ TTC,
- Lot 2 Réseaux secs : l'entreprise PONTIGGIA pour un montant de 31 190,50 € HT, soit 37 428,60€ TTC.

Le Conseil Municipal prend acte.

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Communauté De Communes Du Ried De Marckolsheim

a. Groupement de commande – Diagnostic amiante

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 30 juin dernier, à la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic amiante.

Le Dossier Technique Amiante (DTA) est obligatoire pour les propriétaires ou gestionnaires de biens immobiliers dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997. Cette réglementation s'applique notamment aux ERP.

Afin de répondre aux exigences réglementaires des arrêtés de décembre 2012 et du Décret n° 2011-629 du 3 Juin 2013, les DTA doivent être mis à jour à l'occasion de tout repérage : évaluation périodique ou mesure d'empoussièrement, lors de la première vente d'un lot, et à défaut, **au plus tard avant le 1er février 2021**.

Afin de faciliter cette mise en conformité, il est proposé aux communes membres de constituer un groupement de commandes.

Il s'agira d'un accord cadre exécuté par l'émission de bon de commande, avec un minimum et un maximum.

La durée du marché sera d'un an. Le montant minimum correspondra aux besoins de la Communauté de Communes, dont le recensement des bâtiments intercommunaux est en cours. Le montant maximum sera quant à lui fixé à 214 000 €HT qui correspond au maximum des de la procédure adaptée.

Il est proposé que la Communauté de Communes assure le rôle de coordonnateur du groupement et soit, à ce titre, notamment, chargée :

- D'engager la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- De procéder à la signature de l'accord cadre pour le compte des membres du groupement ;
- De s'assurer que les engagements financiers globaux (respect des minimums et maximums) sont respectés.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- D'émettre les bons de commandes en fonction de ses besoins ;
- De vérifier la bonne exécution des prestations.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de diagnostic amiante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu les articles L.2125-1, R.2162-2 et R.2162-13 et suivants relatifs aux accords-cadres exécutés par l'émission de bons de commandes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE la Commune de SUNDHOUSE à adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic amiante ;

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération ;

ACCEPTE que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes ;

AUTORISE le Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement fixant les modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Communauté De Communes Du Ried De Marckolsheim

b. Groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic de qualité de l'air dans les établissements recevant du public

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 30 juin dernier, à la constitution d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de diagnostic de qualité de l'air dans les établissements recevant du public.

La loi Grenelle 2 a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible (articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du Code de l'Environnement). Les établissements concernés sont notamment ceux accueillant des enfants :

- Dès 2018, les écoles maternelles, élémentaires et crèches étaient concernées ;
- Depuis 2020, les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré ;
- A partir du 1er janvier 2023, tous les autres établissements recevant du public : EHPAD, Mairie, EPHAD, salle polyvalent, salle des fêtes...

Il est donc proposé aux Communes de constituer un groupement de commandes.

Il s'agirait d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bon de commandes avec un minimum et un maximum. La durée du marché sera d'un an. Le montant minimum correspondra aux besoins de la Communauté de Communes, dont le recensement des bâtiments intercommunaux est en cours. Le montant maximum sera quant à lui fixé à 214 000 €HT qui correspond au maximum de la procédure adaptée.

La Communauté de Communes assurerait le rôle de coordonnateur du groupement et serait, à ce titre, notamment, chargée :

- D'engager la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- De procéder à la signature de l'accord cadre pour le compte des membres du groupement ;
- De s'assurer que les engagements financiers globaux (respect des minimums et maximums) sont respectés.

-

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- D'émettre les bons de commandes en fonction de ses besoins ;
- De vérifier la bonne exécution des prestations.

-

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de diagnostic de qualité de l'air dans les établissements recevant du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu** les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;
- Vu** les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;
- Vu** les articles L2125-1, R.2162-2 et R.2162-13 et suivants relatifs aux accords-cadres exécutés par l'émission de bons de commandes ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE la Commune de SUNDHOUSE à adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic de qualité de l'air dans les établissements recevant du public ;

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération ;

ACCEPTE que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes ;

AUTORISE le Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement fixant les modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Communauté De Communes Du Ried De Marckolsheim

c.1 Mutualisation des moyens - Mise à disposition de personnels de la Commune de Sundhouse au bénéfice de la CCRM

Monsieur le Maire expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des agents territoriaux prévoient que les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les modalités sont réglées par l'article 65-V de la loi de Réforme Territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, les articles L.5211-4 et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011 et celui, 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale et qui précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque au titre de la mutualisation avec remboursement des frais pour les services mis à disposition).

La mise à disposition doit impérativement présenter un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil (projet joint à la présente délibération). Par ailleurs, le Comité Technique a été saisi pour avis, s'agissant de nouvelles modalités d'exercice des emplois de certains agents de communes de la Communauté de Communes.

Dans ce cadre, il est donc proposé que la commune de SUNDHOUSE apporte son assistance à la Communauté de Communes dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1.1 et D .5211-16 ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu** la loi de Réforme Territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et son décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011 ;
- Vu** le décret n° 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale et qui précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque avec remboursement des frais pour les services mis à disposition ;
- Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- Vu** l'avis du Comité Technique de la CCRM en date du 15 juin 2021 ;

APPROUVE la mise à disposition d'agents communaux par voie de convention ;

AUTORISE le Maire à passer et à signer, à cet effet, la convention de mise à disposition et tout autre document à mettre en œuvre avec la CCRM selon le modèle joint en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Communauté De Communes Du Ried De Marckolsheim

c.2 Mutualisation des moyens - mise à disposition de matériel à destination de la CCRM

Le Maire, expose que le décret n° 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque au titre de la mutualisation avec remboursement des frais pour les services mis à disposition.

Les communes composant la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ont donc la faculté de mettre à disposition des agents de la CCRM du matériel dans le cadre de convention. Cette disposition permet par la mutualisation des moyens une optimisation d'utilisation des matériels acquis. Ces outillages sont mis à disposition de la Communauté de Communes, selon les conditions de tarifs et de destination fixées par une convention entre les deux collectivités.

Néanmoins, si la disponibilité ou l'obligation de présence de l'agent technique était rendu nécessaire, cette prestation sera facturée forfaitairement en fin d'année, et ceci à chaque commune. Cette mise à disposition de personnel fera l'objet d'une convention propre conformément à la réglementation en vigueur.

La loi de Réforme Territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, les articles L.5211-4 et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011 et celui, 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale) précisent en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque au titre de la mutualisation pour ce qui concerne les matériels.

Une convention, dont le projet est joint à la présente délibération, définira l'objet et la méthode de mise à disposition, les modalités de prêt du matériel, les coûts unitaires de fonctionnement et, in fine, les conditions de remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-3 ;

Vu la loi de Réforme Territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et son décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011 ;

Vu le décret n° 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale et qui précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque avec remboursement des frais pour les services mis à disposition ;

- ◆ **approuve** la mise à disposition de matériel par voie de convention ;
- ◆ **autorise** le Maire à passer et à signer, à cet effet, la convention de mise à disposition de matériel et tout autre document à mettre en œuvre avec la CCRM selon le modèle joint en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

d. Désignation d'un référent territorial ambroisie

M. le Maire explique la demande de l'Agence Régionale de la Santé de prendre une délibération afin de désigner un référent territorial « ambroisie » ayant pour objectif la lutte au niveau communal contre les ambrosies. Leur rôle consiste à repérer la présence de ces espèces, participer à leur surveillance, informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté Préfectoral.

M. le Maire propose la candidature de Mme Christelle ADOPLH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DESIGNE Mme Christelle ADOLPH, Adjointe, comme référente territoriale pour la lutte contre l'ambroisie.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. DOMAINE ET PATRIMOINE

Dénomination d'une voie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la demande faite par M. GROSSHANS Philippe pour nommer la voie qui traverse son lotissement « la pommeraie », depuis la rue de Saasenheim jusqu'à la rue des vergers.

Il propose de nommer la voie « rue de la Pommeraie » afin de rester cohérent avec le nom du Lotissement et de nommer la rue adjacente « rue des vergers ».

La numérotation se fera à la demande, après réception des arrêtés favorables de permis de construire. La proposition est d'attribuer les numéros pairs en partant de la rue de Saasenheim sur le côté droit et impairs sur le côté gauche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant la rue de Saasenheim et la rue des vergers, du nom de « rue de la Pommeraie »,

ADOpte la dénomination « rue de la Pommeraie » ;

CHARGE Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. INTERVENTIONS DES ADJOINTS

👇 Fabien ANSTETT :

Ecole élémentaire : 115 élèves

- CP : 24 élèves Mme HEINRICH
- CE1 : 23 élèves M. AGALEDE et Mme MOGÉ
- CE2 : 22 élèves Mme BURCKHARDT
- CM1 : 23 élèves Mme KOPP
- CM2 : 23 élèves Mme SCHRICKE

Ecole maternelle : 63 élèves

- PS : 21 élèves Mme HENCK et Mme LINKENHELD (Mme Pauline WICK ATSEM)
- MS : 23 élèves Mme KEMPF (Mme Christine MARY ATSEM)
- GS : 19 élèves Mme HURTHER (Mme MARY et WICK en alternance)

178 élèves en tout.

- **Sécurisation des accès aux écoles** : Arthur et Zoé ont été installés aux abords des écoles.
- **Commission communication** : flyers activités des Associations sortira mi-septembre, la distribution du bulletin se fera début octobre.
- **PanneauPocket** : 42% des foyers sont connectés.

👇 Christelle ADOLPH :

- **Association Foncière** : dénomination d'un chemin rural : nouvelle appellation « chemin du Kleinfeld ».
- **Tournée fleurissement** : je remercie les membres présents à la commission fleurissement pour leur participation, journée réussie malgré le temps pluvieux.
- **Livraison d'un nouveau tracteur tondeuse** (30 000€ TTC),
- **Installation d'un nouveau bac à fleurs** devant école maternelle pour 3999€ TTC.

👇 Michaël BERGER :

- **Rideau de la salle des fêtes** : début octobre.
- **PLU** : la réunion est avancée d'une heure.
- **Zones d'activités** : réunion à l'initiative du Psdt de la CCRM avec le Maire de Wittisheim et M. STREBLER, Directeur du PETR (bassin de vie de 4 Communauté de Communes : Villé, Val d'argent, Sélestat et Grand Ried de Marckolsheim). L'extension des zones d'activités de Wittisheim, Hilsenheim et Sundhouse est complexe et due à la restriction d'extension des zones urbanisables et d'activités.
Marckolsheim va réduire l'extension de leur propre zone afin que l'on puisse en récupérer.
- **DéveloppéA** : ils ont déjà vendu 5 terrains, il en reste 3.
- **Voirie** : achat de deux miroirs pour la rue de la Potence et la rue Neuve.
- **Bornes propreté canine** : 2 supplémentaires aux arrêts de bus.

👇 Raphaël HAEGELI :

- **Voirie et réseaux** : liaison rue des vergers rue de la gare : négociation pour la prise en charge du réseau eau potable par le SDEA, le réseau assainissement ira jusqu'au droit du transformateur également pris en charge par leur service.

Eclairage public : 1000€/candélabre et 25€/m linéaire pour la participation de la CCRM (lors d'une extension la participation est réduite de moitié).

Arpentage : on va créer des pans coupés pour poser des bornes qui ont disparues lors de la réfection de la voirie.

Abribus : travaux prévus prochainement ainsi que les cheminements piétons (courant octobre).

Bouches à clés et grilles d'avaloir : prise en charge de la réfection par le SDEA.

Attente des retours de tous les bureaux d'étude pour la réfection du parking de la salle polyvalente.

✚ **Jean-Paul RIMBAULT :**

Manifestations à venir :

- 22.09 : AG de l'OMJSAL
- 25.09 : journée citoyenne
- 28.11 : marché de Noël
- 05.12 : fête des aînés

7. DIVERS

- ✚ Alila : rue de la Potence, réunion ce soir avec le promoteur immobilier. Le permis doit être redéposé.
- ✚ Périscolaire de Bindernheim : a ouvert ses portes ainsi que celui de Marckolsheim (les extensions). En cours d'étude l'extension du péri de Bootzheim.
- ✚ Etude prospective par rapport au périscolaire : appel d'offre sera lancé pour projection sur ces prochaines années.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est close à 19h30.

Fait à SUNDHOUSE, le 20.09.2021

La Secrétaire,
Agathe SONNTAG

Le Maire,
Mathieu KLOTZ

